

[Traduction]

**L'hon. Otto E. Lang (ministère d'État):** Monsieur l'Orateur, je pense que si cette motion a été présentée maintenant, c'est notamment parce qu'on croyait qu'elle ne donnerait lieu qu'à une discussion limitée, compte tenu des entretiens qui ont déjà eu lieu. A mon sens, il est parfaitement réglementaire que nous acceptions maintenant une motion de procédure avant de nous pencher sur d'autres questions. L'argument invoqué par le chef de l'opposition mérite sans doute d'être examiné de plus près en temps opportun, mais il me semble que, pour le moment, la motion devrait être mise aux voix, afin que nous puissions obtenir ces heures supplémentaires.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, aujourd'hui étant un jour consacré à l'opposition, je réitère mon objection fondamentale à la motion qui vient d'être présentée après les instances du chef de l'opposition et d'autres députés. Non seulement est-elle contraire à l'esprit de l'article 58(12) du Règlement, mais elle est aussi contraire à la lettre qui, pour ceux qui veulent plus de détails, dit ce qui suit:

Le jour ou les jours désignés pour l'étude d'affaires en conformité des dispositions du présent article...

Il n'est question que de subsides.

...ces affaires ont préséance sur toutes autres affaires du gouvernement lors de cette séance ou de ces séances.

Monsieur l'Orateur, cette motion visant à accroître le nombre des séances n'est qu'une mesure ministérielle. C'est une motion du gouvernement et non pas de l'opposition. Le ministre d'État de Saskatoon-Humbolt peut faire la moue tant qu'il voudra en signe de désapprobation. Ce n'est rien d'autre qu'une proposition du gouvernement. Vu les circonstances, je m'oppose à ce qu'elle soit étudiée un jour de l'opposition alors que la session tire à sa fin.

• (2.20 p.m.)

A l'avenir, le gouvernement pourrait se fonder sur ce précédent et présenter une motion semblable relative aux affaires de la Chambre qui pourrait prêter à controverse et léser les droits de l'opposition. Ce n'est pas une question de temps. Je rejette avec mépris toute suggestion selon laquelle «si l'opposition veut du temps pour discuter de ses affaires, cet ordre prévoit une heure additionnelle à cette fin». C'est un procédé servant à détourner l'attention, monsieur l'Orateur, car cela ne s'appliquera pas nécessairement à l'avenir. La question est la suivante: Quel genre d'affaires le gouvernement proposera-t-il un jour

de l'opposition? Comme membre de l'opposition et du comité de la procédure, je signale que c'est notre journée. Je me rappelle les grandes déclarations, les professions de bonne foi et tout ce que les députés ministériels ont dit au nom du gouvernement quand cet article du Règlement a été présenté. Je ne m'oppose donc pas aux séances prolongées mais très sérieusement au fait qu'on en fasse la proposition aujourd'hui. Les députés ont beau invoquer toutes sortes d'arguments sur les mérites des séances prolongées, je ne suis pas moins contre le fait que le gouvernement choisisse ce moment particulier pour proposer cette motion. Bref, je soutiens que la motion est contraire à l'esprit comme à la lettre du paragraphe 12 de l'article 58 du Règlement et Votre Honneur devrait la rejeter.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de York-Sud invoque-t-il le Règlement?

**M. Lewis:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je signale aux honorables députés que nous ne devrions vraiment pas nous étendre sur l'aspect procédural de la question plus longuement. Toutefois, si le député juge sa contribution valable et utile, nous l'entendrons.

**M. David Lewis (York-Sud):** J'espère que c'est l'un et l'autre, monsieur l'Orateur. Je veux simplement dire que nous n'avons pas à nous livrer à cette longue argumentation. Si le président du Conseil privé peut rassurer la Chambre ou modifier sa motion en ce sens que la règle ne s'applique pas aujourd'hui, le problème se dissipera entièrement et nous n'aurons pas à consacrer plus de temps à cette question de procédure.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, je consens volontiers au changement. La motion prendrait donc effet demain.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, soit dit en toute déférence, la question n'est pas là à mes yeux.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'admets ce que dit le chef de l'opposition. Ce n'est pas le point qu'il a fait valoir et ce n'est certainement pas ainsi que je l'interprétais. Son exposé se fonde plutôt sur le principe et la pertinence et, comme l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest, un gain ou une perte d'une heure ne constitue pas nécessairement le fond de l'argument qu'a invoqué le chef de l'opposition contre la motion.